

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 5 mars 2015 — Commission européenne/Versalis SpA, anciennement Polimeri Europa SpA, Eni SpA et Versalis SpA, anciennement Polimeri Europa SpA, Eni SpA/Commission européenne

(Affaires jointes C-93/13 P et C-123/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Concurrence — Ententes — Marché du caoutchouc chloroprène — Succession d'entités de production — Imputabilité du comportement infractionnel — Amendes — Récidive — Compétence de pleine juridiction)

(2015/C 138/03)

Langue de procédure: l'italien

Parties

(C-93/13 P)

Partie requérante: Commission européenne (représentants: V. Di Bucci, G. Conte et R. Striani, agents)

Autres parties à la procédure: Versalis SpA, anciennement Polimeri Europa SpA, Eni SpA (représentants: M. Siragusa, G. M. Roberti, F. Moretti, I. Perego, F. Cannizzaro, A. Bardanzellu, D. Durante et V. Laroccia, avocats)

(C-123/13 P)

Parties requérantes: Versalis SpA, anciennement Polimeri Europa SpA, Eni SpA (représentants: M. Siragusa, G. M. Roberti, F. Moretti, I. Perego, F. Cannizzaro, A. Bardanzellu, D. Durante et V. Laroccia, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: V. Di Bucci, G. Conte et R. Striani, agents)

Dispositif

- 1) Les pourvois dans les affaires C-93/13 P et C-123/13 P sont rejetés.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens afférents au pourvoi dans l'affaire C-93/13 P.
- 3) Versalis SpA et Eni SpA sont condamnées aux dépens afférents au pourvoi dans l'affaire C-123/13 P.

⁽¹⁾ JO C 114 du 20.04.2013.
JO C 147 du 25.05.2013.

Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 26 février 2015 (demande de décision préjudicielle du Tribunalul Specializat Cluj — Roumanie) — Bogdan Matei, Ioana Ofelia Matei/SC Volksbank România SA

(Affaire C-143/13) ⁽¹⁾

(Directive 93/13/CEE — Clauses abusives dans les contrats conclus entre un professionnel et un consommateur — Article 4, paragraphe 2 — Appréciation du caractère abusif des clauses contractuelles — Exclusion des clauses relatives à l'objet principal du contrat ou à l'adéquation du prix ou de la rémunération pour autant qu'elles sont rédigées de manière claire et compréhensible — Clauses comportant une «commission de risque» perçue par le prêteur et autorisant celui-ci, sous certaines conditions, à modifier unilatéralement le taux d'intérêt)

(2015/C 138/04)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Tribunalul Specializat Cluj